



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

Provisoire

7003^e séance

Mercredi 17 juillet 2013, à 15 heures

New York

<i>Président :</i>	M. DeLaurentis	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Stancanelli
	Australie	M. Lumb
	Azerbaïdjan	M. Sharifov
	Chine	M. Xie Jifeng
	Fédération de Russie	M ^{me} Taratukhina
	France	M. Cabouat
	Guatemala	M ^{me} Bolaños Pérez
	Luxembourg	M. Flies
	Maroc	M ^{me} Bouhamidi
	Pakistan	M. Siddique
	République de Corée	M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Jobbins
	Rwanda	M ^{me} Nzeyimana
	Togo	M ^{me} Balli

Ordre du Jour

Protection des civils en période de conflit armé

Protection des journalistes

Lettre datée du 3 juillet 2013, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
(S/2013/393)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Ouganda à participer à la présente séance.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Récemment, j'ai accordé un entretien au journaliste suisse Patrick Vallélian. Cet entretien n'aurait pas pu avoir lieu si le journaliste en question n'avait pas eu énormément de chance. Il a en effet survécu miraculeusement à un incident à Homs l'année passée. Si l'on en croit son récit, cet incident comportait tous les traits d'un piège. Son collègue français, Gilles Jacquier, en revanche, a été tué dans ce même incident.

Ce n'est ici qu'un exemple parmi tant d'autres qui démontrent que, dans toutes les régions du monde, les journalistes sont confrontés à des menaces, des agressions, des enlèvements, des disparitions, voire des meurtres. Au niveau mondial, on constate une augmentation du nombre de meurtres et de détentions de journalistes au cours des dernières années.

La Suisse rappelle que les journalistes accomplissant des missions professionnelles dangereuses dans les zones en proie à des conflits armés sont des civils, et qu'ils ne doivent donc pas être pris pour cible, à moins qu'ils ne participent directement aux hostilités. Nous tenons aussi à rappeler la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité, qui appelle les États à prévenir les attaques contre les journalistes et souligne l'importance des instruments juridiques de protection, comme les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

L'impunité, qui est souvent un corollaire de la portée politique du travail des journalistes, peut être considérée comme l'une des principales causes des attaques répétées dont ils sont victimes. Or, les médias ne peuvent être libres si les journalistes sont délibérément pris pour cible, ou si leurs agresseurs restent impunis.

C'est pour cette raison que je remercie les États-Unis d'avoir organisé ce débat. Sans liberté d'opinion et d'expression, il ne peut y avoir de démocratie ni de bonne gouvernance. De plus, lors de conflits armés, la communauté internationale doit disposer d'informations fiables et indépendantes si elle veut être en mesure de remplir son rôle. Le travail des journalistes peut par exemple contribuer de manière significative à recueillir des informations sur les violations du droit international. Ainsi, les représentants des médias jouent un rôle non négligeable dans la prévention de telles violations et participent à la lutte contre l'impunité de leurs auteurs.

Tant que les journalistes continueront d'être harcelés ou même tués en raison de leur travail, la liberté des médias ne restera qu'un vain mot. Non seulement les journalistes ont le droit d'être protégés, mais les violences contre eux doivent faire l'objet d'une enquête rapide, impartiale et efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter les États-Unis pour leur accession à la présidence du Conseil ce mois-ci.

Ma délégation se félicite de la convocation fort opportune du débat public d'aujourd'hui. Nous sommes particulièrement inquiets de voir que rien que pour 2012, 121 journalistes ont été tués et plusieurs centaines d'autres pris pour cible ou emprisonnés. De fait, la Malaisie a elle aussi perdu un de ses journalistes l'année dernière en Somalie. Nous sommes également préoccupés par les informations selon lesquelles des journalistes ont été pris délibérément visés et tués alors qu'ils couvraient les événements à Gaza pendant les attaques menées par Israël dans le cadre de l'opération Pilier de défense en novembre 2012, ainsi qu'il ressort d'un témoignage fait récemment au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. En 2012, 147 violations visant des journalistes ont été signalées.

Les journalistes sont des civils et ils doivent être protégés en période de conflit, conformément au droit international. Ma délégation estime également que les auteurs de violence contre des journalistes dans des situations de conflit, tels les enlèvements, les actes de torture et les meurtres, doivent en répondre devant la justice. Il ne peut y avoir d'impunité d'aucune sorte.

Nous convenons qu'il faut améliorer la protection des journalistes, mais il faut aussi avoir conscience du fait qu'ils forment un groupe à part. Cette singularité a trait à la nature de leur travail, qui est d'informer sur une situation donnée. Trop souvent, plus le risque est grand, plus la demande est forte que les journalistes nous relatent ce qui se passe sur le terrain. De manière générale, on peut affirmer que le métier de journaliste suppose souvent de se retrouver dans des situations précaires. Plus il ou elle s'expose à des dangers, plus son récit sera crédible. De ce fait, la protection des journalistes est un défi plus grand encore que celle des autres civils.

La Malaisie considère qu'il revient au premier chef aux États de protéger les journalistes. Les États ont la responsabilité de garantir la sûreté des journalistes et doivent assurer leur protection dans les zones de conflit dans toute la mesure de la loi. À cet égard, ma délégation appelle au strict respect des résolutions 1738 (2006) et 1894 (2009) du Conseil, ainsi que du droit international pertinent, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, dans le domaine de la protection des civils.

Ma délégation partage les points de vue figurant dans le Plan d'action des Nations Unies de 2012 sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, élaboré par l'UNESCO. Nous sommes scandalisés par les statistiques indiquant que les journalistes sont de plus en plus victimes de meurtres ciblés partout dans le monde. Nous condamnons les actes de violence qui ont coûté la vie à quelque 372 journalistes entre 2006 et 2011. Je le répète, la Malaisie estime qu'il ne doit plus y avoir d'impunité et que les actes de violence à l'encontre des civils, y compris les journalistes, doivent cesser. Ma délégation convient que l'ONU a un rôle important à jouer dans la lutte contre l'impunité, comme le souligne le Plan d'action. Entre autres mesures, il faudrait que les organismes des Nations Unies renforcent la coordination de leur action sur le terrain en faveur de la protection des journalistes.

Les progrès des technologies de l'information et des communications pourraient s'avérer déterminants pour améliorer la protection des journalistes. Nous sommes aujourd'hui habitués à recevoir des images en direct transmises par satellite des théâtres de conflit et à ainsi être informés de tous les événements importants qui se passent dans le monde. Or, cette même technologie pourrait servir à améliorer sensiblement la sûreté et la sécurité des journalistes en leur permettant

de rendre compte de la situation sur le terrain sans être physiquement à proximité de la zone de conflit.

La Malaisie ne conteste et ne remet nullement en cause le rôle fondamental des journalistes dans la dissémination de l'information sur les conflits armés. La protection des journalistes suppose la coopération des États et de l'industrie des médias ainsi qu'une meilleure compréhension du rôle des journalistes. Les journalistes sont un outil vital à l'appui du progrès économique, du développement de la conscience politique et de l'épanouissement intellectuel des sociétés. Nous appelons les États Membres à défendre les normes les plus strictes de respect du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, afin de protéger les journalistes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Nkoloji (Botswana) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous espérons sincèrement pouvoir vous appuyer dans cette tâche.

Dès l'abord, je voudrais réitérer l'importance qu'attache le Botswana à la question de la protection des civils en période de conflit armé. C'est la raison pour laquelle nous n'avons cessé d'appeler la communauté internationale à agir de concert pour prévenir les tentatives systématiques, voire institutionnalisées, d'empêcher les journalistes d'exercer leur noble profession.

Nous sommes également convaincus de la nécessité d'un engagement croissant de la communauté internationale aux fins de l'application des idéaux qu'elle s'est donnés en matière de droit international humanitaire et de droit des droits de l'homme, et ce, par l'adaptation de ses efforts afin de les rendre complémentaires des systèmes nationaux de protection des droits fondamentaux de ceux qui ne sont pas parties à un conflit. Ma délégation se félicite à cet égard de l'accent que continue de mettre le Conseil de sécurité sur ce sujet d'importance, en particulier dans le contexte de conflits en cours ou naissants aux quatre coins du monde.

Le Botswana note avec préoccupation que, dans leur quête de communication d'informations précieuses au public international, les journalistes sont souvent en

butte à des arrestations arbitraires, à un harcèlement brutal quand ce n'est pas au meurtre.

Les journalistes sont par essence des amasseurs de données, des archivistes, des spécialistes de l'information et des conservateurs de savoir, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Leur rôle est d'enregistrer les événements à mesure qu'ils se déroulent, de les analyser et de les communiquer à la communauté internationale ou au public. Il est, par conséquent, profondément regrettable que, en dépit des appels lancés par la communauté internationale au respect des droits des journalistes, on continue de signaler toujours plus et toujours plus largement des violations contre ceux qui travaillent dans les situations de conflit. Les atrocités de cet ordre sont souvent commises par ceux qui perçoivent les journalistes non comme des parties prenantes au maintien de la paix et à la consolidation de la paix, mais comme des éléments dérangeants et des témoins gênants. Leurs auteurs souhaitent ainsi que les journalistes mettent un terme à leur noble mission, principalement parce qu'ils veulent que leurs manquements flagrants aux droits de l'homme soient cachés au monde extérieur.

Nous avons la conviction que les cadres juridiques internationaux existants fournissent une base réaliste à la protection des journalistes dans les situations de conflit. Nous en appelons donc à toutes les factions belligérantes de par le monde, quels qu'en soient le type et la formation, afin qu'elles se conforment à ces cadres normatifs.

Nous souhaitons également souligner que si les parties opposées en temps de guerre ont la responsabilité d'assurer la protection des journalistes, c'est toutefois aux États que continue d'incomber au premier chef la responsabilité de mettre en place des mesures visant à faire respecter et protéger les journalistes, en promulguant et en veillant à l'application rigoureuse des lois punissant les graves violations des droits de l'homme, en conformité avec la Convention de La Haye et les Conventions de Genève, ainsi que leurs Protocoles additionnels.

Cela dit, nous sommes convaincus qu'avant de lâcher des journalistes dans les zones de conflit, les médias devraient leur prodiguer les conseils qui s'imposent pour leur permettre de faire face aux situations les plus extrêmes. Ce type de conseil devrait également être fourni à leurs familles et aux autres structures de soutien pour leur permettre de faire front dans les situations d'hostilités.

Le Botswana appelle les États, le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale à coopérer afin d'amener les États à répondre de la protection des journalistes, en temps de conflit comme en temps de paix. Le Conseil de sécurité doit également apporter sa pierre, peut-être encore plus énergiquement, en renvoyant toutes les situations constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales à la Cour, seul tribunal apte à engager des enquêtes sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je souhaite remercier l'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique, M^{me} Rosemary DiCarlo, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité, de nous avoir conviés à participer au présent débat public et donné la possibilité de présenter les observations du Gouvernement colombien sur la question de la protection des journalistes.

Le Gouvernement colombien défend et protège la liberté de la presse. Comme l'a fait valoir à diverses occasions le Président Juan Manuel Santos Calderón – journaliste de profession –, les journalistes peuvent être sûrs en Colombie que l'État colombien s'est doté de toutes les mesures pour défendre et protéger à tout prix la liberté et l'indépendance de ce travail d'abnégation, sans exception d'aucune sorte, dans la mesure où, comme il l'a redit, les critiques qui proviennent de la presse, loin de nous indisposer, nous servent toujours à nous autoévaluer, à repenser notre action, et à améliorer chaque jour notre gouvernement.

À cet égard, la Colombie partage la préoccupation exprimée dans différentes déclarations du Conseil de sécurité au sujet de la violence dont font l'objet les journalistes. Les journalistes qui couvrent les conflits armés exercent le droit fondamental de fournir aux citoyens l'information dont ils ont besoin lorsque des crises engendrent la violence, et que celle-ci dégénère à son tour en conflits, qui confèrent au travail journalistique un caractère encore plus urgent. La Colombie interprète à ce sujet l'intérêt que porte le Conseil de sécurité à ces questions comme un apport au travail spécialisé mis en œuvre au niveau d'autres institutions ayant compétence pour se prononcer et prendre des décisions en la matière, comme le Conseil des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux et l'UNESCO.

Mon pays considère qu'il est primordial que les organismes du système des Nations Unies soient pleinement au fait, dans les limites de leur compétence et dans le respect des mandats qui leur sont conférés par la Charte, du travail des gouvernements nationaux dans le domaine de la protection des civils lorsqu'ils établissent les priorités de leur ordre du jour et informent l'Organisation sur les situations respectives.

La Colombie voit dans la liberté d'expression et la liberté des moyens de communication un pilier du système démocratique. Dans le même ordre d'idées, et en vertu des défis à relever dans le cadre d'un conflit, tel que celui qu'a connu la Colombie, avec ses multiples facteurs de violence, l'État de Colombie a pris la décision d'accorder un traitement spécial aux journalistes en considération des menaces auxquelles ils peuvent être confrontés. Ce traitement spécial repose sur l'article 20 de la Constitution colombienne, qui dispose que l'État garantit à toute personne la liberté d'expression et de diffusion de ses idées et de ses opinions, la liberté d'informer et de recevoir des informations véridiques et impartiales et la liberté de fonder des moyens de communication de masse.

En 2010 a été en outre promulguée la loi 1426, fixant les mesures à appliquer face aux conduites punissables portant atteinte aux biens des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes qui sont protégés par la loi. Plus récemment, nous avons créé le Service national de protection, relevant du Ministère de l'intérieur, qui a vocation à harmoniser les régimes publics de protection des civils afin d'assurer la sécurité des juges, procureurs, défenseurs des droits de l'homme et journalistes, entre autres groupes vulnérables.

Fidèle à cette conviction, le Gouvernement colombien appuie et défend vigoureusement la liberté d'expression sous toutes ses formes. La Colombie est convaincue que le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies en recensant les insuffisances et les défis à relever au niveau des pays doit s'accompagner d'une reconnaissance des progrès accomplis dans chacun de ces pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Spinellis (Grèce) (*parle en anglais*) : J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative prise par votre délégation d'organiser cet important débat. Je me félicite également des

observations dont nous a fait part le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, sur la question.

La délégation s'associe à la déclaration prononcée par l'Observateur de l'Union européenne.

Mettre en danger ou ôter la vie de journalistes constitue une forme extrême de censure, non seulement parce que c'est ainsi une voix que l'on fait taire, mais également parce que c'est une tentative, généralement réussie, d'intimidation des autres. Cela reste par conséquent une question hautement problématique. Selon les rapports et les témoignages que nous venons d'entendre des journalistes et représentants d'organisations non gouvernementales présents dans cette salle aujourd'hui, le nombre de journalistes ou de correspondants de presse qui sont tués, enlevés, blessés ou menacés dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles demeure anormalement élevé.

Dans la plupart des cas, la première raison pour laquelle les journalistes sont pris pour cibles est qu'ils aident à faire connaître des vérités dérangeantes et dévoilent des crimes dont les auteurs – autocrates, organisations criminelles ou groupes terroristes –, ont quelque chose à perdre à voir leurs agissements illicites divulgués au grand jour. Les États ont en effet les instruments nécessaires pour protéger les journalistes en période de conflit armé. Aussi bien la résolution 1738 (2006) que la quatrième Convention de Genève et le Protocole additionnel I contiennent des dispositions sans équivoque sur l'obligation de protéger les professionnels des médias en reportage dans des situations dangereuses.

Plus récemment, un troisième outil a été ajouté, à savoir le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui constitue une démarche globale et concrète face aux problèmes de la sécurité des journalistes et de l'impunité. Il est essentiel d'apporter un ferme appui au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à l'action de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de garantir la pleine application des principes et objectifs du Plan d'action. Il est en outre fondamental d'améliorer le mécanisme onusien de communication de l'information pour garantir la protection efficace des journalistes.

La lutte contre l'impunité permettra assurément de réduire le nombre anormalement élevé de décès, d'enlèvements et de détentions. Des enquêtes

insuffisantes, trop peu de condamnations, et l'impunité pure et simple perpétuent le cycle de la violence à l'encontre des journalistes. Le problème de l'impunité ne se limite pas à l'absence d'enquêtes sur les assassinats de journalistes, mais vise aussi directement la liberté d'expression. Restreindre la liberté d'expression des journalistes prive la société dans son ensemble de leur contribution, et porte encore davantage atteinte à la liberté de la presse, car le climat de peur qui s'instaure provoque l'autocensure. Les États doivent veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice et punis pour leurs actions.

Au-delà des États eux-mêmes, le rôle de la société civile dans la protection des journalistes est crucial. Plusieurs organisations non gouvernementales se consacrent à la lutte contre les attaques perpétrées contre les journalistes et à la prévention de la violence à leur encontre. La Grèce attache une grande importance à la question de la protection des journalistes et à la lutte contre l'impunité. À cette fin, en coopération avec l'UNESCO et le Costa Rica, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse en mai, nous avons organisé, pour la deuxième année consécutive, un événement parallèle sur la protection des journalistes. La liberté d'expression est un droit fondamental, tel que stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, un droit qui doit être universellement garanti. Les journalistes et les professionnels des médias sont les principaux acteurs du processus de diffusion de l'information.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Sarkowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation des États-Unis, de votre initiative d'organiser cet important débat sur la sécurité des journalistes. La Pologne s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne au nom de ses États membres.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques remarques. La liberté d'expression est le fondement de toute société démocratique. Elle est essentielle à la promotion de l'état de droit, à la démocratie et à la bonne gouvernance. Bien que proclamée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, elle est enfreinte à l'heure où nous parlons, et souvent parce que la sécurité des journalistes, qui recherchent, recueillent et diffusent l'information, est en péril.

La presse et la couverture médiatique profitent à tous. Les journalistes jouent un rôle clef dans le processus démocratique, ils sont les yeux et la voix de la société civile. Ils exercent un contrôle sur les gouvernements et s'assurent qu'ils jouent bien leur rôle. Le journalisme citoyen a grandement contribué à l'évolution politique en Tunisie et en Libye. Le journalisme continue d'entretenir l'espoir des personnes qui se battent dans des régimes non démocratiques, et il alerte la communauté internationale.

La protection des journalistes doit couvrir tous les prestataires d'information, professionnels ou non professionnels, de même que les sources des journalistes, et doit s'exercer en temps de paix comme de conflit. La Pologne, qui reconnaît l'importance de la liberté d'expression pour le processus de démocratisation et le rôle essentiel qu'y jouent les journalistes, n'a cessé de soulever la question de la sécurité des journalistes sur la scène internationale. Nous encourageons les activités qui favorisent la liberté d'expression et font prendre conscience de l'importance d'instaurer un environnement médiatique libre. Afin de faire partager ce que nous avons appris de notre propre période de transition, nous organisons à l'intention des journalistes des ateliers sur les enseignements tirés de l'expérience portant sur la démocratie, dont l'un a eu lieu au Myanmar l'année dernière. Depuis 2011, nous avons organisé, avec la Fondation des reporters de Pologne, le concours « Prix du journalisme du Partenariat oriental », qui montre clairement que le travail des journalistes est apprécié et remarqué.

Nous sommes ravis que 2012 ait été productive en termes d'engagements en faveur du renforcement de la sécurité des journalistes. Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, le guide sur le sujet publié par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et, enfin, la résolution 21/12 du Conseil des droits de l'homme sur la sécurité des journalistes ont été fort utiles.

La Pologne continue de travailler sur les normes internationales et s'efforce d'améliorer les garanties de sécurité des journalistes. En avril de cette année, le Ministère polonais des affaires étrangères, en coopération avec les ambassades autrichienne et suisse, a organisé à Varsovie une conférence internationale sur la sécurité des journalistes. Parmi les participants figuraient des représentants de l'État, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, ainsi que des

journalistes et des représentants d'organisations non gouvernementales. Les participants ont discuté des recommandations spécifiques et ont eu un échange de vues sur le cadre juridique de la protection des journalistes, sur la sécurité des journalistes d'investigation et sur les meilleures pratiques. Les recommandations ont ensuite été soumises au Conseil des droits de l'homme, à l'UNESCO et à l'OSCE, et ont également été envoyées hier à toutes les missions auprès de l'ONU à New York.

La difficulté est ici de promouvoir et de renforcer encore davantage le respect des normes internationales dans ce domaine. Les journalistes doivent être à l'abri des menaces qui pèsent sur leur sécurité. Il faut faire davantage pour s'attaquer aux causes profondes de la violence commise à leur encontre. Il faut examiner et élaborer des mécanismes de prévention. Nous ne devons pas hésiter à poser des questions sur les menaces les plus sérieuses à la sécurité des journalistes, sur l'existence de tendances communes, sur les solutions efficaces et comment nous pouvons garantir le respect des obligations internationales. Et nous devons faire tout notre possible pour y trouver des réponses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Les journalistes, y compris les blogueurs, sont encore trop souvent la cible d'agressions, de harcèlement, de détentions arbitraires, voire d'exécutions extrajudiciaires. L'adoption de la résolution 1738 (2006) est certes une étape importante, mais elle n'a pas pu mettre un terme aux attaques contre les journalistes, il faut donc faire davantage. Ce débat public pourra, à notre avis, être utile en ce sens, et je souhaite donc vous remercier, Monsieur le Président, et, par votre entremise, féliciter la délégation des États-Unis d'avoir organisé cet important événement.

Le rôle des journalistes avant, pendant et après les conflits est indispensable. Le fait même qu'ils soient délibérément pris pour cible en est la preuve. Les médias jouent un rôle important dans la prévention des conflits en veillant à ce que leurs reportages fassent bien la distinction entre les faits et les réalités concrètes d'une part et les conjectures et les interprétations d'autre part. Et une fois qu'un conflit éclate, les médias ont également la responsabilité de faire un compte rendu

fiable de ce qui se passe réellement. Leurs histoires et images montrent ce qui se passe véritablement, ce qui peut aider une communauté à comprendre le conflit qui se déroule. Une bonne compréhension de la situation peut également susciter un engagement international en faveur du règlement du conflit.

La résolution 1738 (2006) résume bien tout cela. Les actes de violence intentionnels perpétrés contre les journalistes sont inacceptables, et doivent être condamnés et sanctionnés par les autorités, parce que les attaques contre les médias ont pour seul et illégitime but de restreindre la liberté d'expression, et par là-même la voix du peuple. Et il faut que davantage de voix soient entendues, pas moins. Grâce au développement de l'Internet, c'est exactement ce qui se passe actuellement. N'importe qui peut maintenant atteindre un large public avec ses récits ou ses images. Le journalisme citoyen est devenu une source importante d'informations durant les conflits et les images en temps réel ont un énorme effet, ce qui en fait également un instrument de manipulation séduisant pour certains.

Les Pays-Bas ont donc décidé d'encourager les nouvelles formes de journalisme et de contribuer à la protection de leurs praticiens. Nous encourageons cela en appuyant financièrement le développement de l'application StoryMaker. Cette application permet aux journalistes, citoyens et professionnels, se trouvant dans des zones de conflit de raconter et de transmettre immédiatement leurs articles via leur téléphone portable à des millions de personnes dans le monde sans mettre en danger leur vie privée et leur sécurité en ligne. Cette application comprend également un guide de formation interactif sur la pratique en toute sécurité du journalisme indépendant. Elle est disponible gratuitement et peut être téléchargée sur le site www.storymaker.cc.

Nous appuyons notre deuxième priorité, la protection, par la mise en place de la Freedom Online Coalition (Coalition pour la liberté en ligne). Cette coalition transrégionale, qui réunit aujourd'hui 21 pays, a été créée en 2011 et s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, que l'on soit déconnecté ou en ligne. Dans ce cadre, plusieurs membres de la Freedom Online Coalition ont mis en place le Digital Defenders Partnership (Partenariat des défenseurs du numérique) pour promouvoir des solutions novatrices en assurant un accès constant à Internet. Ce partenariat sert également à soutenir les journalistes, les blogueurs et les cybermilitants qui sont attaqués et

à faciliter la fourniture d'un accès de secours à Internet dans les pays où on ne peut y accéder.

Il s'agit de deux exemples de mesures concrètes visant à protéger la liberté d'expression et ceux qui diffusent l'information. Mais il faut faire encore plus. Les Pays-Bas espèrent coopérer avec les membres du Conseil pour mieux protéger les journalistes courageux qui contribuent à faire en sorte que la vérité ne soit pas la première victime dans des situations de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadrice, M^{me} Rosemary DiCarlo de l'initiative prise par la délégation de son pays d'organiser la présente séance très importante. L'information joue un rôle important pour favoriser le rapprochement et l'entente entre les nations et les peuples et dans la consécration des valeurs humaines de la civilisation.

Aujourd'hui, à l'aube, un groupe terroriste armé a assassiné Mohammad Darrar Jammo, homme des médias syrien, dans le sud du Liban, alors qu'il s'apprêtait à rentrer chez lui dans la bourgade de Sarafand avec sa fille âgée de 17 ans. Ce groupe terroriste armé obtient des armes, des financements et un appui des mêmes parties, États et gouvernements qui soutiennent les groupes terroristes armés dans mon pays. Malheureusement, nous avons perdu un nouveau représentant des médias aujourd'hui alors que nous participons à la présente séance importante.

Le Gouvernement syrien s'est appliqué à traiter les médias dans un esprit d'ouverture et a promulgué, dès le début des événements que connaît mon pays, une nouvelle loi relative aux médias dans le cadre d'une réforme visant à renforcer le travail médiatique et à garantir une plus grande liberté et plus de transparence. Le Gouvernement syrien, qui veille à ce que les faits soient établis, s'est engagé, en coopération avec le précédent Envoyé spécial de l'ONU, M. Kofi Annan, à mettre en œuvre son plan en six points, y compris le cinquième point relatif à l'entrée et au travail des journalistes. Le Gouvernement syrien a régulièrement donné à M. Annan le nom des professionnels des médias qui sont entrés dans le pays. Entre le 25 mars 2012 et le 21 mai 2012, c'est-à-dire en moins de deux mois seulement, plus de 166 représentants des médias arabes et étrangers sont entrés dans le pays. De même,

le Ministère de l'information, depuis le début de cette année, a donné une autorisation officielle d'entrée à des envoyés de plus de 300 médias de tous les pays du monde et leur a permis de travailler librement.

Le Gouvernement accorde de l'importance à la sûreté et à la sécurité du personnel des médias et a demandé à ces personnes de ne pas entrer sur le territoire syrien de manière illégale pour ne pas se mettre en danger, et d'éviter les lieux dans lesquels se trouvent les groupes armés terroristes, notamment le Front el-Nosra.

Hélas, le terrorisme a touché des professionnels des médias étrangers, qui ont été victimes, tout comme leurs homologues syriens, de brutalités, d'enlèvement et de meurtre. C'est le cas de M. Richard Engel, qui a été enlevé par un groupe terroriste. Nous aurions tant souhaité que M. Engel, dans la déclaration qu'il a faite ce matin, dévoile l'identité de ses ravisseurs car cela aurait pu aider le Conseil à se faire une idée plus claire de ce qui se passe en Syrie. Deux journalistes français sont toujours détenus par les groupes terroristes, et d'autres ont disparu. Les groupes terroristes ont également assassiné certains d'entre eux, notamment le Français Gilles Jacquier.

Le Gouvernement syrien a déployé des efforts considérables, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge syrien, en vue de libérer les professionnels des médias enlevés et d'évacuer les blessés et les dépouilles de ceux qui ont été tués des zones dans lesquelles se trouvent les groupes armés, pour les ramener chez eux.

Malgré cela, hélas, des représentants des médias s'infiltrent, de manière illégale et avec l'aide des groupes armés, sur le territoire syrien par les frontières que nous partageons avec les pays voisins. Ainsi, certains se sont mis en danger, d'autres ont été arrêtés avant d'être libérés et autorisés à quitter le territoire syrien. Au nom du Gouvernement de mon pays, j'ai adressé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité des lettres officielles contenant des informations sur un certain nombre de journalistes qui étaient entrés sur le territoire syrien de manière illégale. Dans ces lettres, nous avons confirmé que ces personnes infiltrées assumaient seules la responsabilité juridique et les conséquences de ce à quoi elles pouvaient s'exposer en raison de leur entrée illégale sur le territoire syrien et du fait qu'elles sont accompagnées de groupes armés.

Dans le cadre des efforts des gouvernements de certains États visant à atteindre leurs objectifs

géopolitiques, à détruire l'État syrien et à démolir ses infrastructures et ses institutions nationales, un dispositif médiatique considérable a été mobilisé pour inciter à la violence et au terrorisme et inventer des mensonges pour déformer la réalité et alimenter la discorde en Syrie. Il s'agit d'une violation flagrante des dispositions de la résolution 1624 (2005), qui, comme le Conseil le sait, interdit l'incitation au terrorisme.

Dans ce contexte, les médias syriens professionnels figurent sur la liste des institutions visées par ce dispositif dans le but de les faire taire et de les empêcher de dévoiler la réalité de la situation en Syrie. Des menaces ont été adressées aux journalistes et représentants des médias pour les dissuader de faire leur travail de diffusion de l'information et de la vérité. Quand ces pratiques n'ont pas permis d'atteindre les objectifs visés, les professionnels des médias ont été les cibles directes d'enlèvements et d'assassinat. De même, les médias ont été victimes d'actes de destruction terroristes. Nous rappelons notamment l'attaque qui a visé le siège d'une chaîne d'information par satellite, le 27 juin 2012, quand un groupe terroriste armé a fait exploser le siège de la chaîne, pillé les locaux, tué quatre agents de sécurité et exécuté trois professionnels des médias, ainsi que l'attaque à l'explosif menée contre le bâtiment de la radio et télévision publique, le 6 août 2012.

Nous signalons aux membres du Conseil que la personne qui a perpétré cet acte de terrorisme a récemment été arrêtée et a reconnu avoir agi sur instructions de l'Arabie saoudite. Ces attaques terroristes ont causé la mort de neuf journalistes. Vingt-trois journalistes syriens et 39 journalistes étrangers ont été enlevés par des groupes terroristes.

Cette guerre médiatique ne s'est pas arrêtée là. Elle s'est accompagnée d'un embargo imposé aux médias syriens. L'incarnation de cet embargo est la résolution adoptée par la Ligue des États arabes le 2 juin 2012 pour arrêter la diffusion de quelques chaînes satellitaires syriennes par les services d'accès Nilesat et Arabsat et par le satellite européen Hotbird.

En dépit de cette campagne féroce menée contre la Syrie, un grand nombre de journalistes courageux, honorables et professionnels ont contribué à sensibiliser la population à la réalité de la situation en Syrie, et ils ont pu révéler au grand jour les actes perpétrés par des groupes terroristes extrémistes, notamment des extrémistes et des mercenaires étrangers qui sont venus

en Syrie pour répandre le chaos et la destruction afin de servir les intérêts de quelques pays connus de tous.

Le mouvement Taliban au Pakistan a annoncé que des centaines de ses éléments avaient pris part à des affrontements avec les forces syriennes, et ce à la demande de ceux qu'il a appelés ses « amis arabes », qui l'ont également aidé en Afghanistan. Un grand nombre de journalistes honorables et intègres ont adopté une attitude noble et démissionné des chaînes qui prônent la division et incitent à la violence et au carnage en Syrie, en Égypte et dans d'autres pays. Ces démissions ont joué un rôle très important pour dévoiler l'approche destructrice adoptée par quelques médias qui ne respectent pas les nobles valeurs et objectifs des médias.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence américaine d'avoir organisé le présent débat sur la protection des journalistes en période de conflit au titre de la question de la protection des civils. Je remercie également la présidence d'avoir présenté un document de réflexion sur la question (S/2013/393, annexe). Nous avons tiré le plus grand profit des exposés présentés aujourd'hui par le Vice-Secrétaire général et les autres intervenants.

Avant de faire part de nos observations sur la question, nous réitérons la position de longue date de l'Inde, à savoir que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les journalistes dans toutes les situations. En Inde, les articles 19 et 21 de la Constitution garantissent les droits à la vie, à la liberté de la personne et à la liberté d'expression. Ces droits constitutionnels revêtent une importance capitale dans toute société démocratique. Les journalistes jouent un rôle crucial en vue de veiller à ce que les citoyens puissent exercer concrètement ces droits. En tant que démocratie la plus peuplée au monde, l'Inde est déterminée à protéger les droits de tous ses citoyens, y compris les journalistes.

Notre parfaite connaissance de ces droits est l'une des raisons pour lesquelles nous participons aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont l'Inde est le principal pourvoyeur. Les soldats de la paix indiens déployés au sein des opérations des Nations Unies contribuent à rétablir la paix et la sécurité dans des zones de conflit dans le monde entier, ce qui permet de créer des conditions propices à l'exercice du droit à la liberté d'expression.

En 1950, l'Inde a adhéré aux Conventions de Genève, qu'elle appuie pleinement. Nous rappelons également que dans la résolution 1738 (2006), le Conseil exige que toutes les parties à des conflits armés se conforment strictement aux obligations mises à leur charge par le droit international concernant la protection des civils, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé. Il importe de respecter ces obligations non seulement pour faciliter l'accès à l'information, mais également en vue de régler les situations de conflit et de consolider la paix après les conflits.

Alors que nous nous penchons sur la question des meilleures pratiques en matière de protection des journalistes dans les situations de conflit, nous recommandons de prendre certaines précautions de base. Ces recommandations visent à remettre dans leur contexte les questions de l'accès et de la sécurité dans les situations de conflit. Premièrement, les journalistes doivent respecter les lois pertinentes des pays concernés afin de bénéficier pleinement de la protection que leur offrent ces lois. Deuxièmement, leur accès aux zones de conflit doit être garanti sur le plan juridique. Troisièmement, ils doivent se montrer strictement neutres et impartiaux et ne pas devenir partie au conflit. Si les journalistes suivent ces précautions, il devient facile pour les États de les protéger, de leur faciliter la tâche et de veiller à ce qu'ils deviennent des acteurs du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. De leur côté, les gouvernements nationaux doivent s'engager ensemble à protéger les journalistes dans les situations de conflit, en particulier lorsque ces derniers ont préalablement communiqué leur destination et leurs coordonnées.

Nous avons pu observer le dynamisme et le professionnalisme extraordinaires des journalistes qui font des reportages depuis les zones de conflit. De nombreux journalistes, y compris des femmes, font leur travail en dépit des graves risques auxquels ils s'exposent. La protection qu'offrent aux journalistes les mécanismes d'intervention créés par les États dans le respect de l'état de droit fait ressortir la nécessité d'appuyer le développement de ces mécanismes. Les efforts que déploient le Conseil et la communauté internationale doivent viser à aider les autorités nationales à augmenter le nombre de ces mécanismes tout en sensibilisant la population à ces questions. C'est la méthode la plus viable qui doit permettre aux gouvernements souverains d'honorer la responsabilité

qu'ils ont de protéger les journalistes dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) : Monsieur le Président, la protection des civils dans les conflits armés, notamment celle des journalistes, est assurément un thème d'une importance majeure. Aussi voudrais-je me réjouir de l'inspiration de votre délégation de le porter à notre réflexion pour mieux aiguillonner des actions salvatrices en direction d'une meilleure protection des droits et libertés dans le monde.

Avant d'en venir, je voudrais féliciter la délégation des États-Unis pour la manière fort brillante dont elle conduit des travaux du Conseil au cours de ce mois de juillet, et en même temps lui exprimer la disponibilité constante de ma délégation à l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités. Je voudrais également dire toute mon appréciation à M. Jan Eliasson pour sa présentation, ainsi qu'à tous ceux qui ont eu l'amabilité de partager avec nous leurs vues et expériences sur ce thème.

La question de la protection des journalistes dans les conflits armés se pose avec une acuité toujours grandissante si l'on en croit le rapport de 2012 de la Directrice générale de l'UNESCO, M^{me} Irina Bokova. En effet, avec 600 meurtres au cours de la dernière décennie, dont 121 pour la seule année 2012, la situation des journalistes, statutaires comme pigistes, va de mal en pis. Les professionnels des médias continuent de faire l'objet des traitements les plus inacceptables tels que les enlèvements, l'intimidation, les arrestations illégales, le harcèlement ou les viols, et ceci en flagrante violation de l'article 79 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève. Voilà pourquoi je souhaiterais saisir cette occasion pour rendre un vibrant hommage à tous ces martyrs, dont le sacrifice atteste de l'importance de la responsabilité qui nous incombe.

La réaction de la communauté internationale face à de telles pratiques doit être à l'aune de la menace qu'elles font peser sur la sécurité internationale et sur les libertés fondamentales. Les professionnels des médias jouent un rôle crucial dans la manifestation de la vérité en période de conflit armé. Ils contribuent de manière considérable à la prise de conscience par la communauté internationale de la pleine mesure de la situation sécuritaire et des causes sous-jacentes qui en forment la trame.

Quels que soient sa nature, sa sensibilité et ses enjeux du moment, l'information relayée et traitée par la presse ne saurait justifier les représailles qui vont souvent jusqu'à mort d'homme. Dès lors, il convient d'asseoir une approche inclusive capable de renforcer la protection des acteurs de la presse, et surtout d'assurer la reddition des comptes pour les responsables de telles exactions ou ceux qui incitent à leur pratique. Ceux-ci doivent être identifiés et punis avec la stricte rigueur de la loi. Il me plaît, à cet égard, de saluer le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui entend œuvrer à l'idéal d'un environnement libre et sûr pour les acteurs des médias.

La pertinence de ce plan d'action réside, en effet, sur la vision qu'il donne du rôle de la presse dans le maintien de la paix mondiale et du *modus operandi* devant conduire à sa réalisation à travers les contributions inestimables des organismes des Nations Unies, des États membres mais aussi des organisations non gouvernementales (ONG). Il est ainsi heureux de constater que le Plan d'action nous incite au renforcement des mécanismes du système des Nations Unies, à la coopération avec les États, au partenariat avec d'autres organisations et institutions internationales, dont les ONG, et à une meilleure sensibilisation pour venir à bout de cette pratique.

Cette mission est certes des plus complexes au regard des risques auxquels fait face le journalisme en période de conflit, mais il nous faudra inscrire ce noble combat dans le champ de nos préoccupations prioritaires. Dans cette perspective, il conviendra d'accompagner les gouvernements qui en ont besoin à se doter d'instruments juridiques et institutionnels permettant de poursuivre les responsables d'actes de violence contre les journalistes. Cette collaboration avec les gouvernements est d'autant plus importante que le rapport de la Direction générale de l'UNESCO atteste que sur 29 pays inscrits sur la liste 2009-2010 des meurtres de journalistes, 18 seulement avaient répondu à la demande de l'UNESCO. Ce rapport informe également du faible niveau de condamnation, neuf cas sur 245 assassinats perpétrés entre 2006 et 2009. Neuf assassinats seulement auront été condamnés et punis.

Cet éventail de mesures destinées au renforcement de la sécurité des journalistes devrait aussi emporter la collaboration des professionnels des médias pour prévenir ou limiter les risques encourus. Que l'on me comprenne bien, ma délégation ne prône nullement l'autocensure. Il s'agit simplement d'éviter de susciter

inutilement ce qui pourrait être perçu, lorsque la situation est délétère, comme une provocation, mais sans rien céder cependant sur le fond. C'est le moment de se féliciter de l'élaboration de la Charte sur la sécurité des journalistes en zone de conflit ou de tension qui entend encadrer l'exercice de leur profession dans les théâtres d'opérations.

Il revient également au Conseil de sécurité de renforcer son action en faveur de la protection des journalistes conformément à l'esprit de sa résolution 1738 (2006). À ce titre, il est souhaitable de mettre à la disposition des missions de maintien de la paix des Nations Unies les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la protection des journalistes.

Il me reste, en définitive, à encourager le Conseil de sécurité dans cette dynamique déjà enclenchée et qui requiert de la communauté internationale dans son ensemble une détermination à la mesure du défi que pose la protection des journalistes en période de conflit. Dans ce sillage, je réitère l'engagement de mon pays à contribuer à la réalisation de la liberté d'informer, y compris en temps de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Červenka (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la présidence américaine du Conseil d'avoir organisé cet important débat et à remercier également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son dévouement à la cause de la protection des journalistes, de même que les représentants des médias ici présents de leurs exposés émouvants. La République tchèque s'associe à la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Union européenne.

Les journalistes et autres professionnels des médias jouent un rôle essentiel pour informer l'opinion publique et la communauté internationale de l'actualité, dans les situations de conflit et de non-conflit. La République tchèque est par conséquent profondément préoccupée de voir que des restrictions à la liberté d'expression et à l'indépendance des journalistes continuent d'être imposées par les acteurs étatiques et non étatiques dans certains pays, et de constater parallèlement que les journalistes sont de plus en plus victimes de harcèlement, d'arrestations, d'actes de torture et de persécutions partout dans le monde.

La protection des journalistes en période de conflit armé est vitale pour garantir leur sécurité mais également la liberté de l'information. Aussi apprécions-nous vivement les efforts déployés récemment par le Conseil des droits de l'homme à cet égard, notamment l'adoption en septembre 2012 de la résolution 21/12 sur la sécurité des journalistes, dont la République tchèque s'est portée coauteur. En outre, nous saluons les progrès accomplis par l'UNESCO et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans ce domaine. Ces dernières années, les journalistes ont été visés par une violence sans précédent dans certains pays, notamment au Moyen-Orient et dans le nord de l'Afrique. Fin 2012, les attaques contre des journalistes ont connu une forte augmentation dans ces régions, la Syrie devenant notamment l'un des pays les plus dangereux au monde. Malheureusement, cette tendance négative se poursuit en 2013. Les attaques violentes contre les journalistes sont révélatrices d'une grave détérioration de la liberté d'expression dans cette partie du monde et mettent en lumière les violations du droit de publier et d'échanger des informations et des opinions.

Dans ce contexte, la République tchèque estime qu'il est absolument fondamental que les États Membres de l'ONU respectent et fassent respecter les règles applicables du droit international humanitaire relatives à la protection des journalistes. L'article 79, qui est la disposition clef du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, dispose clairement que les journalistes qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armés seront considérés comme des personnes civiles et seront protégés en tant que tels. Le Conseil de sécurité lui-même a unanimement souligné ce principe dans sa résolution 1738 (2006) qui a fait date, et l'a récemment confirmé dans sa déclaration présidentielle en date du 12 février 2013 (S/PRST/2013/2).

En conclusion, la République tchèque voudrait saisir cette occasion pour saluer, célébrer et souligner le rôle indispensable des médias indépendants et de la société civile dans la protection de la liberté d'expression et des principes démocratiques. Je tiens à rendre hommage au travail de tous les journalistes courageux qui consacrent leur vie, parfois en payant le prix fort, à cette cause. Nous tenons à exprimer notre solidarité avec tous ceux qui ont perdu la vie en luttant pour la liberté d'expression et la promotion de la démocratie dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Burgstaller (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède. Je tiens à remercier la délégation des États-Unis d'avoir pris l'initiative de convoquer un débat public sur la protection des journalistes dans les conflits armés. Je tiens aussi à remercier le Vice-Secrétaire général de son exposé et les journalistes de renom présents aujourd'hui d'avoir partagé avec nous leurs précieuses réflexions et expériences.

Les pays nordiques accordent beaucoup d'importance au rôle primordial que jouent les journalistes pour que la communauté internationale ait une meilleure connaissance des théâtres de conflit et sont profondément attachés à la protection des civils dans les conflits armés, y compris la protection des journalistes. Le travail des journalistes en période de conflit – observer et signaler les violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire – est véritablement un travail d'intérêt public international. La présence des journalistes contribue souvent à empêcher que des atrocités soient commises. Pourtant, nombreux sont les journalistes et les professionnels des médias qui sont persécutés durant un conflit armé précisément en raison de leur travail. On dit souvent que la vérité est la première victime de la guerre, et cela a parfois pour effet que les journalistes sont délibérément pris pour cible.

Étant donné que la situation s'est dégradée ces 10 dernières années, les pays nordiques se félicitent vivement de l'élaboration du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, sous la conduite de l'UNESCO, dont l'objectif est d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies, les États Membres et d'autres acteurs pertinents en vue d'œuvrer à la création d'un environnement libre et sûr pour les journalistes et les professionnels des médias, dans les situations de conflit et de non-conflit. Nous apprécions tout particulièrement le fait que le Plan d'action s'accompagne d'une stratégie concrète de mise en œuvre aux niveaux mondial et national.

La recrudescence de la violence contre les journalistes dans le monde entier remet en cause les fondements mêmes des sociétés ouvertes et démocratiques, dans lesquelles la liberté d'expression

est une véritable clef de voûte. Les pays nordiques accueillent avec satisfaction l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012, de sa première résolution sur la sécurité des journalistes.

Nombre de médias de toutes sortes jouent un rôle clef dans l'exercice, la défense et la protection de la liberté d'opinion et d'expression. Les journalistes, comme tout un chacun, sont en droit de disposer des mêmes prérogatives en ligne que hors ligne, comme l'a affirmé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution historique, la résolution 20/8, intitulée « La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet », adoptée en juillet 2012.

Au sein de la communauté internationale, nous nous devons, quant à nous, d'exiger et d'assurer le plein respect et la pleine application de la protection accordée en vertu du droit international humanitaire aux journalistes, en tant que correspondants de guerre reconnus comme en tant que civils. Le Conseil de sécurité doit faire passer clairement et fermement, dans ses résolutions, le message que les violations contre les civils et les journalistes ne sauraient être tolérées. Au sein de la communauté internationale, nous devons également exercer des pressions sur ceux qui ne respectent pas les règles élémentaires mais vitales qui s'appliquent en la matière. Les journalistes jouent également un rôle décisif en faisant office de témoins, en amassant des informations et en rendant compte des atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire. C'est une fonction essentielle dans l'optique d'empêcher l'impunité de ces crimes.

On ne doit pas davantage permettre que les crimes contre les journalistes eux-mêmes restent impunis. La sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité passent par des actions préventives visant à traiter les causes de la violence à l'égard des journalistes et de l'impunité. Cela implique de s'attaquer à des questions telles que la corruption, la criminalité organisée et l'efficacité du cadre de l'état de droit.

À la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 2011, les États parties sont convenus, dans une résolution, d'un plan d'action quadriennal destiné à renforcer la protection des journalistes et le rôle des professionnels des médias. Nous devons rendre compte des progrès accomplis à la prochaine Conférence, prévue en 2015. Il est également nécessaire d'éduquer le public dans le cadre d'actions préventives et pour souligner les causes de la violence à l'égard des journalistes. À cette fin, il est de notre

responsabilité commune de former nos forces armées en matière de protection des civils et des journalistes en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et nous devons faire en sorte que la justice soit saisie des crimes dont ils font l'objet.

Les pays nordiques appuient un éventail d'initiatives correspondant au sujet du débat d'aujourd'hui. Je n'en mentionnerai ici que quelques-unes. La Norvège, en partenariat avec l'Argentine, l'Autriche, l'Indonésie et l'Ouganda, a conduit une série de conférences régionales sur le thème du rétablissement de la protection des civils par le droit international humanitaire. À la conférence mondiale finale, tenue en mai dernier, la protection des journalistes a été spécifiquement mise en exergue dans les recommandations des coprésidents.

Le centre suédois Folke Bernadotte Academy, ainsi que l'institut suédois de la défense nationale ont élaboré un manuel d'aide aux enquêtes criminelles internationales comportant des informations très concrètes à l'usage de tous ceux qui, comme les journalistes, sont présents dans des conditions de conflit, sur la façon correcte de recenser, recueillir et communiquer l'information sur des crimes internationaux potentiels à l'intention des cours et tribunaux pénaux internationaux.

L'UNESCO et Reporters sans frontières ont mis au point un guide pratique à l'attention des journalistes présents dans les zones de conflits. La Suède, avec Reporters sans frontières Suède, fait traduire actuellement ce manuel pour en assurer la plus large diffusion.

Pour terminer, le débat d'aujourd'hui a permis de souligner les conditions difficiles dans lesquelles travaillent les journalistes, alors même qu'ils fournissent à la communauté internationale des informations déterminantes sur les zones de conflit. Il est de notre responsabilité commune de faire en sorte qu'ils puissent jouer ce rôle indispensable sans risquer leur propre vie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Équateur.

M. Lasso Mendoza (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie les États-Unis d'avoir convoqué le présent débat sur la protection des journalistes en période de conflit armé. À titre personnel, étant moi-même journaliste de profession, je porte un intérêt tout spécial à cette question, tout comme mon pays, qui défend le droit à l'accès de toutes et tous à une information objective, appropriée et vérifiée.

Il importe de souligner l'obligation qu'ont les États de défendre tous leurs citoyens contre toute situation dans laquelle ces derniers voient leur vie et leur intégrité physique mises en danger en raison d'actes criminels et délictueux. Cette protection est due à tout un chacun, indépendamment de sa condition ou de sa profession. Il faut prendre garde, par conséquent, à ne pas considérer tout cas de décès de personne exerçant la profession de journaliste comme une atteinte à la liberté d'expression, quand en réalité elle peut correspondre à des situations de criminalité ordinaire. En tout état de cause, l'Équateur appelle tous les États à ne pas laisser les crimes d'assassinat de journalistes impunis.

Mais le débat qui nous réunit aujourd'hui a spécifiquement trait à la protection des journalistes en période de conflit armé. Cette protection renvoie, en premier lieu, à la protection qu'assure le droit international humanitaire à la population civile en période de conflit armé. À cet égard, l'Équateur condamne la mort de tout civil et de tout non-combattant – y compris évidemment de journalistes –, causée par des « dommages collatéraux » résultant d'actions ne visant pas des objectifs militaires, tels qu'ils sont définis par les lois de la guerre, ou par des exécutions extrajudiciaires condamnées par le droit international, et que commettent maintenant aussi des moyens téléguidés ne faisant aucune distinction entre combattants armés et population civile, y compris les journalistes, qui doivent être protégés en toute circonstance.

Il y a un deuxième élément dont dérive cette exigence de protection des journalistes en période de conflit armé, à savoir : le droit de toute société d'avoir accès à une information objective, ainsi que son droit corollaire, la liberté d'expression. La présence de journalistes au milieu de conflits armés a permis aux sociétés de comprendre toujours mieux l'horreur de la guerre et de départager clairement, parmi les pays, les puissances réellement agressives et les peuples qui exercent leur droit de légitime défense et d'autodétermination.

Ce rôle du journalisme engagé, indépendant et objectif doit être protégé. Cependant, nous considérons qu'il est nécessaire de réfléchir sur la situation de ceux qui, dans l'exercice du métier de journaliste, agissent en réalité comme agents de propagande, même involontaires, de l'une des puissances en conflit, en étant incorporés à des unités militaires, soumis à la censure, ce qui, bien souvent, conduit à la dissimulation de crimes de guerre. Il existe en la matière des considérations éthiques et

déontologiques qui ne doivent pas être négligées dans ce débat.

Comme en d'autres occasions, ma délégation réitère son appel au respect des mandats constitutifs des différents organes du système des Nations Unies, dans l'optique d'éviter une duplication stérile des efforts, et surtout, des tergiversations sur la démarche qu'il convient d'adopter sur ces sujets. Même si nous apprécions le traitement que réservent maintenant le Conseil et l'UNESCO à la question de la sécurité des journalistes, nous estimons qu'il appartient spécifiquement au Conseil des droits de l'homme et à son Rapporteur spécial d'œuvrer, de manière générale, sur la question de la sécurité des journalistes, puisqu'ils disposent, en particulier, du précieux outil des appels d'urgence aux États et de mécanismes de suivi permanent, tels que l'examen périodique universel.

Le risque toujours présent de politisation des questions liées à la protection des droits de l'homme – en l'occurrence s'agissant des journalistes – qu'implique leur traitement au sein d'organes éminemment politiques comme l'est indubitablement le Conseil de sécurité, affaiblit – c'est en tout cas notre interprétation –, le nécessaire message de respect intégral des droits fondamentaux de tous les êtres humains. J'ai dit qu'il s'agissait simplement de notre interprétation, et par conséquent, il y en a d'autres, beaucoup d'autres, qui sait combien. À l'heure où nous parlons, nous venons d'entendre des opinions très diverses sur un même sujet. À ceux qui entendront cette multiplicité d'avis, ceux ou celles qui les entendront, de tirer leurs propres conclusions.

Cela nous amène à ce qui devrait être au cœur du journalisme, ce qui devrait être incontournable, à savoir : le contexte. Dans mon pays, en effet, sont morts des journalistes. Certains cas survenus récemment nous ont troublés. Le plus récent cette année, celui de Fausto Baldivieso, fait toujours l'objet d'une enquête. Pour l'instant, le Procureur et la police de mon pays ont arrêté sept suspects, tous ayant des antécédents liés au délit d'usure et au trafic de drogue. L'autre cas, survenu l'année dernière, concerne le frère du Ministre de l'intérieur du Gouvernement actuel, Juan Antonio Serrano Salgado, photojournaliste tué par un groupe de jeunes sous l'emprise de stupéfiants. D'après les conclusions des enquêtes menées jusqu'ici, aucune de ces deux affaires regrettables n'est liée à l'activité journalistique de ces citoyens. Lorsque M^{me} Kathleen Carroll nous présente une liste de pays – de toute évidence incomplète – où

l'on déplore la perte de journalistes, elle la lit sans aucune réserve ni contexte, comme elle l'a fait ce matin. Il s'agit d'un exercice dangereux, en tant que cette absence de rigueur nie l'essence même du journalisme sérieux et honnête. C'est aussi cela que nous défendons aujourd'hui, car lorsque la hâte journalistique semble prendre le pas sur la rigueur, l'on tombe vite dans la politisation.

Pour finir, je ne saurais omettre de mentionner le fait que les surveillances électroniques indiscriminées, comme celles qui ont été dévoilées au monde entier ces dernières semaines, peuvent également mettre en péril la vie des journalistes et de leurs sources, surtout en période de conflit armé. C'est pourquoi l'Équateur, en tant qu'État associé au Marché commun du Sud, s'associe à ce qu'a déclaré le Représentant permanent du Brésil ce matin sur la nécessité d'adopter des règles multilatérales sur la gouvernance d'Internet afin de garantir la protection de la communication, de la vie privée des individus et le respect de la souveraineté des États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat. Nous rendons également hommage à la mémoire de tous les journalistes décédés dans les circonstances évoquées au début de la séance.

La République bolivarienne du Venezuela aspire et s'emploie à instaurer un monde de paix, un monde sans violence, car c'est le seul qui puisse réellement permettre d'éviter ces regrettables événements. Tant qu'existera la guerre, nous déplorerons ce genre de faits. Par conséquent, nous nous employons à instaurer un monde de justice et de paix, parce que la justice et la paix sont interdépendantes, et précisément pour ne pas avoir à pleurer l'assassinat non seulement de journalistes, mais aussi de tant de victimes innocentes à travers le monde. Tout décès survenant dans le monde est regrettable. Notre intervention a précisément pour objectif de proposer des pistes pour instaurer la paix.

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son attachement à la nécessité de protéger les civils en période de conflit armé, y compris les journalistes et les professionnels des médias, tout en réaffirmant que cette responsabilité incombe au premier

chef aux États souverains, qui doivent agir sur la base du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation estime que la diplomatie et le dialogue – et non pas le recours à la force – sont les plus propres à protéger les civils, notamment les journalistes et le personnel des médias, et constituent la meilleure garantie de paix. Nous devons viser à protéger les civils dans les conflits armés, sans recourir à la force. À cet égard, le rôle de l'ONU doit être celui d'un médiateur honnête, objectif, neutre et impartial entre les parties belligérantes, jetant ainsi les bases d'un règlement pacifique durable et viable. C'est la seule voie permettant d'éviter non seulement la mort d'innocents, mais également de toute autre personne. Les opérations de maintien de la paix doivent mettre l'accent sur l'usage de leur influence politique et de leur rôle d'appui total aux parties afin de trouver une solution pacifique aux conflits. Les opérations de maintien de la paix doivent faire partie du règlement politique des conflits, et non pas être une simple solution de remplacement à celui-ci.

À cet égard, ma délégation tient à exprimer sa préoccupation quant à l'adoption de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité en mars dernier, concernant la création d'une brigade d'intervention qui aura la responsabilité de neutraliser certains groupes armés et pour objectif de contribuer à réduire la menace qu'ils représentent pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation. Même si mon gouvernement est solidaire avec le Gouvernement et le peuple de la nation sœur de la République démocratique du Congo, qu'il reconnaît la nécessité imminente de protéger les civils touchés par le conflit, et rejette les atrocités commises par certains groupes armés, il craint que la création de cette brigade d'intervention ne crée un précédent fâcheux dans la conduite des opérations de maintien de la paix. La République bolivarienne du Venezuela souhaite réaffirmer avec énergie que la création de cette brigade ne peut et ne doit, en aucun cas, constituer un précédent dans la pratique de ce Conseil.

Nous sommes également profondément inquiets du fait que, dans le cadre des activités de maintien de la paix menées dans la nation sœur de la République démocratique du Congo, des engins sans pilotes ou drones soient utilisés. Bien que ces appareils soient actuellement utilisés dans des opérations de surveillance liées à la protection des civils, ainsi que du personnel et

des installations de l'ONU, il existe peu de garanties qu'ils ne seront pas utilisés dans un proche avenir comme des instruments de guerre. À en juger par la création de la brigade d'intervention, la tendance semble être que la protection des civils justifie tout.

Avant d'achever mon propos, je tiens à préciser que lorsque nous parlons des journalistes et des professionnels des médias, nous ne nous référons pas uniquement aux journalistes et chroniqueurs des grands conglomerats médiatiques, mais aussi à tous ceux qui, depuis leurs communautés ou leurs lieux de travail, s'emploient à révéler, à leurs sociétés et au monde, les abus et violations qui ont lieu quotidiennement.

Nous ne pouvons manquer de signaler que certaines chaînes d'information servent de plus en plus souvent d'instruments d'incitation à la violence et à la guerre. Par conséquent, il convient de noter que ces réseaux médiatiques sont également responsables du décès des journalistes en période de conflit armé car, intentionnellement ou non, ils les exposent à des dangers auxquels ces derniers n'étaient pas préparés.

Je veux donc parler de communicateurs en général, dans leurs communautés, dans leurs environnements de travail, parce que l'activité de communication n'est pas seulement exercée par des journalistes, avec tout le respect qui leur est dû. Je veux parler de personnes comme Julian Assange et Edward Snowden qui, au nom de la justice et de la vérité, ont mis leur vie en danger pour révéler l'ampleur considérable de l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité, à savoir la guerre de l'information. Ces communicateurs méritent donc eux aussi la protection de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence de son initiative de convoquer le présent débat public. Je remercie pour leurs exposés remarquables S. E. M. Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général, M. Richard Engel de NBC News, M^{me} Kathleen Carroll d'Associated Press et du Comité pour la protection des journalistes, M. Mustafa Haji Abdinur de l'AFP et M. Ghaith Abdul-Ahad du *Guardian*.

En 2012, le nombre de journalistes tués dans le monde a augmenté de manière tragique, avec plus de 120 morts au total, dont plusieurs journalistes japonais. Nous exprimons nos sincères condoléances pour ceux

qui ont péri alors qu'ils s'efforçaient d'enquêter et de relater les faits à tous les peuples du monde. Dans ce contexte, il est à la fois opportun et utile que le Conseil de sécurité organise un débat public consacré à la protection des journalistes. Il importe en particulier que le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, entende directement le point de vue de journalistes qui ont travaillé sur le terrain et acquis une grande expérience en couvrant des conflits en cours et en s'exposant à de graves dangers.

Les attaques contre les journalistes sont des attaques contre la liberté d'expression. Comme il est souligné dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, une société informée, active et engagée est impossible sans liberté d'expression et en particulier sans liberté de la presse. Surtout, sans les actions courageuses des journalistes, le monde ne serait pas au courant des souffrances des populations dans des conflits en cours, lorsqu'il y a de nombreuses violations des droits de l'homme et des crises humanitaires. Protéger les journalistes signifie qu'il faut mettre en avant les souffrances, faire connaître la vérité aux populations et contribuer à améliorer la situation. En d'autres termes, non seulement les journalistes défendent la liberté d'expression, ils jouent également un rôle important dans la consolidation de la démocratie en diffusant des informations et en contribuant à la promotion des droits de l'homme.

Les Conventions de Genève constituent le premier cadre juridique de protection des journalistes, qui a été renforcé par l'adoption de la résolution 1738 (2006) et le Plan d'action que je viens d'évoquer. Nous avons cependant toujours du mal à mettre en œuvre ces instruments.

La lutte contre l'impunité, en particulier pour ce qui est de la prévention, revêt une importance décisive. Quand des journalistes japonais meurent ou sont tués, le Gouvernement japonais demande aux pays concernés de fournir des informations détaillées sur chaque incident, et il s'attend à ce que justice soit rendue. Le Japon salue et souligne l'importance des efforts déployés pour recueillir des informations lorsque des journalistes sont tués, pour assurer le suivi des mesures prises par le Gouvernement face à de tels actes et publier les résultats, y compris les activités menées par le Comité pour la protection des journalistes et l'UNESCO.

La résolution 1738 (2006) apporte des précisions sur la question de la protection des journalistes. Cependant, la sécurité des journalistes ne s'est toujours pas améliorée. En outre, nous devons nous rappeler qu'il existe de nombreux cas non liés à des conflits dans lesquels les journalistes sont exposés à un grave danger. Le Conseil de sécurité doit non seulement trouver des moyens d'empêcher que les journalistes ne deviennent victimes de situations tragiques, mais également continuer d'encourager les bonnes pratiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Pyvovarov (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la délégation des États-Unis d'avoir organisé la présente séance du Conseil de sécurité consacrée à la question importante de la protection des journalistes en période de conflit armé.

L'Ukraine s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Nous remercions M. Eliasson de son exposé complet ainsi que les représentants des médias de premier plan présents ici aujourd'hui.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui l'information influence directement les processus politiques mondiaux clefs. Ces deux dernières années, le monde a été témoin d'une augmentation constante du nombre de journalistes tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Malheureusement, cette situation s'explique principalement par la multiplication des zones d'instabilité, des mécanismes juridiques internationaux de protection des journalistes inappropriés, l'impunité des auteurs de crimes, les entraves aux activités professionnelles des journalistes et l'état des campagnes d'information mondiales.

Le Printemps arabe, en particulier en Syrie, et les informations très inquiétantes provenant d'autres pays de la région montrent quel prix nous payons vraiment pour être informés de la situation réelle dans des zones de conflit. Alors que les gens ordinaires tentent de fuir et d'échapper au chaos et au bain de sang, les journalistes essaient en revanche de se rendre dans de telles zones pour nous fournir les informations les plus récentes. Malheureusement, leur courage et leur professionnalisme leur coûtent parfois la vie ou la santé.

Je tiens à rappeler que, parce qu'elle a réussi à s'échapper il y a quelques mois, la journaliste ukrainienne, Anhar Kochnyeva, a pu rentrer chez elle

après avoir été retenue en captivité en Syrie pendant près de six mois. Ces 10 dernières années, plus de 20 journalistes ukrainiens sont morts dans l'exercice de leurs fonctions, exposés au feu des armes.

C'est pourquoi nous considérons que le débat d'aujourd'hui doit répondre à la question suivante : comment l'ONU, le Conseil de sécurité en particulier, peut-elle contribuer plus efficacement à protéger les journalistes des violences et du danger quand ils exercent leurs activités professionnelles dans des zones de conflit?

Renforcer la liberté d'expression et élaborer un cadre solide de droit international humanitaire qui garantisse aux journalistes le droit de travailler sans craindre d'être persécutés ou agressés est une des priorités principales de l'Ukraine à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2013 et à la vice-présidence du Comité de l'information de l'ONU.

L'Ukraine considère qu'un journalisme libre, indépendant, responsable et professionnel constitue la base d'une société civile moderne et démocratique. Notre pays appuie tous les mécanismes internationaux visant à renforcer la protection des journalistes partout dans le monde, en particulier les dispositifs appuyés par le Conseil des droits de l'homme. Nous avons appuyé la résolution adoptée par le Conseil en septembre 2012 pour améliorer la situation dans ce domaine. L'Ukraine prend également une part active aux activités que l'UNESCO mène pour renforcer les mesures intergouvernementales visant à lutter contre les agressions dont sont victimes les journalistes travaillant dans des zones à haut risque et dangereuses.

Mon pays appuie fermement la pleine application des principes définis dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Nous considérons qu'il s'agit d'un document important pour la lutte menée à l'échelon mondial contre l'impunité des personnes et groupes criminels qui menacent directement les représentants des médias dans les zones de conflit.

Le renforcement des activités des organisations non gouvernementales (ONG) dans le monde entier pourrait également contribuer de manière considérable aux efforts déployés pour améliorer la sécurité des journalistes en général. Ces ONG doivent continuer d'attirer l'attention des gouvernements sur les lacunes des moyens de protection physique et juridique

existants pour les professionnels des médias. Nous considérons qu'une coopération étroite entre différentes organisations publiques et des ONG pourrait donner une impulsion, en particulier par le réexamen de la liste des nouveaux domaines d'activités liées à l'information – la blogosphère par exemple – dans lesquels les journalistes bénéficieraient des mêmes droits qu'ils avaient lorsqu'ils couvraient des zones de conflit.

L'Ukraine considère qu'un des aspects les plus problématiques de la protection des journalistes dans des situations de conflit armé n'est pas l'absence d'un cadre juridique international, mais l'absence de mécanismes de mise en œuvre spécifiques. Cela est bien illustré par la difficulté de traduire en justice les auteurs d'actes d'agression commis contre des représentants des médias dans des zones de conflit. Nous estimons qu'il est extrêmement important, au niveau de l'ONU, de faire une distinction claire entre les activités journalistiques en période de conflit armé et l'espionnage. Malheureusement, dans certains États, les accusations d'espionnage sont le premier argument juridique avancé pour refuser aux journalistes l'accès à des zones de conflit et pour justifier leur détention illégale.

Dans ce contexte, l'Ukraine est extrêmement préoccupée par la tendance actuelle à la multiplication des guerres médiatiques qui pourraient aggraver la crise de confiance mutuelle entre les États et mettre à mal certains efforts positifs déployés à l'ONU pour protéger la liberté des journalistes et la liberté d'expression.

Nous réaffirmons qu'il est inacceptable de diffuser des informations tendancieuses à des fins de manipulation, en particulier lorsque ces informations sont obtenues illégalement en vue de servir des intérêts politiques dans une situation donnée. Il est essentiel d'appuyer et d'autonomiser les journalistes qui couvrent les événements dans des zones de conflit pour assainir l'environnement médiatique mondial et en garantir la haute qualité. L'Ukraine est convaincue qu'il importe d'améliorer les connaissances visant à renforcer les procédures d'enquêtes et à demander des comptes aux acteurs qui entravent l'exercice par les journalistes de leur droit légitime à travailler dans des zones instables.

Enfin, nous rendons également hommage aux journalistes tués ou blessés dans l'exercice de leur profession. Notre pays continuera d'appuyer activement les efforts visant à faire du journalisme une profession sûre. Selon nous, l'ONU et le Conseil de sécurité jouent

un rôle indispensable dans le renforcement des libertés et des droits fondamentaux des journalistes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens, tout d'abord, à vous féliciter de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous tenons également à exprimer notre appréciation à la délégation britannique, qui a dirigé avec compétence les travaux du Conseil le mois dernier. Nous remercions également votre délégation d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat. Nous remercions par ailleurs M. Eliasson et les journalistes présents ici aujourd'hui – M. Engel, M^{me} Carroll, M. Abdinur et M. Abdul-Ahad – de leurs exposés instructifs.

Comme le savent les membres, ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité se penche sur la question de la protection des journalistes. Étant donné que la précédente séance consacrée à cette question s'est tenue sous la présidence qatarienne en décembre 2006 (voir S/PV.5613), c'est pour nous un honneur particulier que de participer à la séance d'aujourd'hui et de constater que d'autres États Membres s'intéressent à la question.

Les divergences d'opinions en ce qui concerne la situation sur le terrain constituent un obstacle important qui empêche la communauté internationale de jouer un rôle positif dans le règlement des conflits. Il n'est possible de surmonter ce problème que si des journalistes professionnels, compétents et qualifiés sont présents sur le terrain pour relayer les faits réels. Même si le développement des technologies de l'information et des communications a permis de renforcer la capacité des personnes à communiquer, les journalistes continuent de jouer un rôle crucial en communiquant la vérité sur certaines situations, en temps de guerre comme en temps de paix.

Nous regrettons profondément le fait que les meurtres, l'incarcération et les enlèvements de journalistes sont monnaie courante. De fait, ces actes se sont multipliés au cours des dernières années. Notre région est la plus durement touchée par ces violations. Selon le Comité pour la protection des journalistes, 45 journalistes ont été tués ces deux dernières années rien qu'en Syrie. En outre, un grand nombre d'autres journalistes et professionnels des médias sont victimes d'oppression, de torture, de détentions arbitraires, d'intimidation et de menaces. Le fait que les forces de

sécurité du régime syrien aient mis en place des mesures draconiennes pour supprimer la liberté d'information est l'une des raisons de la révolte populaire contre ce régime, qui continue d'utiliser ses médias pour donner au monde des informations mensongères en ce qui concerne les événements en Syrie.

Les journalistes qui se trouvent en Palestine occupée sont confrontés au même type de violations graves, notamment des actes d'agression commis par les forces d'occupation israéliennes, ces actes étant tous étayés par des preuves.

L'État du Qatar accorde une grande importance au renforcement de la liberté de la presse et des médias et à la professionnalisation des médias, car il est convaincu que les médias jouent un rôle décisif en vue d'informer la société et d'ancrer le savoir et que la liberté d'expression est le fondement de la démocratie. Le secteur de l'information ne peut s'acquitter de sa noble tâche que s'il est entièrement libre et si les journalistes peuvent accéder en toute sécurité à toutes les régions, y compris les zones de conflit.

En janvier 2012, l'État du Qatar a accueilli la Conférence internationale sur la protection des journalistes en situation périlleuse. Cette conférence a été organisée par le comité qatarien de défense des droits de l'homme en vue de renforcer la coordination et d'unir les différentes initiatives dans ce domaine. Le Centre de Doha pour la liberté des médias mérite des éloges pour les efforts considérables qu'il déploie en vue de former les journalistes aux moyens de garantir leur sécurité. Ce programme de formation porte le nom du célèbre photographe qatarien, Ali Hassan Al-Jaber, qui a été tué alors qu'il couvrait la guerre en Libye en 2011.

Garantir la protection des journalistes est l'une des priorités de ceux qui œuvrent au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le monde entier. Cependant, nous appelons également l'attention des membres sur les civils qui travaillent dans les zones de conflit, car ils sont plus vulnérables et davantage exposés au danger. Les journalistes qui font des reportages depuis des zones de conflit doivent pouvoir travailler en toute liberté. Nous soulignons également que les forces d'occupation doivent respecter la liberté des journalistes. Pour garantir le respect de cette obligation, il importe de veiller à ce que les acteurs qui oppriment des journalistes ou entravent leur activité s'exposent à des conséquences. Nous ne devons pas tolérer ces comportements. Nous devons amener tous les responsables à rendre des comptes.

Nous devons examiner les dispositions existantes pour veiller à ce que les acteurs qui font du tort aux journalistes rendent compte de leurs actes. Nous devons également rechercher des moyens d'appliquer l'article 79 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, qui porte sur la protection des victimes des conflits armés internationaux. Nous réaffirmons la validité des dispositions de la résolution 1738 (2006) et de la déclaration présidentielle adoptée le 12 février dernier (S/PRST/2013/3) concernant la protection des civils en période de conflit armé. Nous espérons atteindre les objectifs fixés dans ces documents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de participer au présent débat du Conseil de sécurité.

Tout au long de la journée, nous avons écouté avec attention un grand nombre d'interventions qui ont permis d'enrichir le débat sur les dangers auxquels sont exposés les journalistes en période de conflit armé; la nécessité de faire une distinction entre journalistes et activistes; et la nécessité de prendre des mesures aux niveaux national et international pour protéger la vie de ces personnes.

L'État plurinational de Bolivie appuie évidemment les dispositions de la résolution 1738 (2006), adoptée en décembre 2012, selon lesquelles les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des personnes civiles et doivent être respectés et protégés en tant que tels.

Depuis l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité et l'ONU dans son ensemble ont continué de se préoccuper de la question de la sécurité des journalistes en période de conflit, pourtant année après année on apprend que le nombre de professionnels des médias assassinés ne cesse d'augmenter. Le Vice-Secrétaire général vient ainsi de nous dire que quelque 600 journalistes ont trouvé la mort ces 10 dernières années, et que dans 90 % des cas ces crimes sont demeurés impunis.

En plus des observations qui ont déjà été formulées aujourd'hui au cours du débat, la Bolivie voudrait souligner quelques aspects supplémentaires relatifs

aux risques auxquels sont confrontés les journalistes et aux facteurs qui mettent leur vie en danger. Parmi eux, il y a incontestablement la propagande de guerre, qui se sert de l'information comme d'une arme supplémentaire dans les conflits armés. Je me rappelle ainsi qu'il y a environ deux ans, peu avant la chute du Président Kadhafi en Libye, plusieurs chaînes de télévision internationales ont montré l'arrivée de ceux qui étaient alors les rebelles sur la Place verte à Tripoli. Quelque temps plus tard, nous avons appris que toutes ces images n'étaient en fait qu'un montage et avaient été filmées sur un plateau de cinéma puis transmises à différentes chaînes de télévision. Ce type de propagande de guerre et l'instrumentalisation du journalisme sont l'un des facteurs qui mettent également en danger les journalistes et les professionnels des médias.

Le deuxième aspect a trait à ce qu'a dit aujourd'hui la représentante de l'Argentine sur les conditions de travail précaires dans lesquelles beaucoup de journalistes sont obligés de travailler, au péril de leur vie, mais également aux intérêts économiques qui se cachent derrière les grands groupes de communication dans le monde, qui dans de nombreux cas ont partie liée à l'un ou l'autre acteur d'un conflit armé. Au lieu d'être objectifs, neutres et impartiaux, ils deviennent donc une partie au conflit, déformant la réalité et mettant bien sûr là aussi les journalistes en danger.

Le troisième aspect que je veux évoquer au sujet des situations qui font courir des risques aux journalistes a déjà été abordé par mes collègues du Brésil et de l'Équateur et porte sur une décision prise par le Marché commun du Sud. Cette décision condamne de manière catégorique la campagne d'espionnage massif qui a été révélée aux yeux du monde ces dernières semaines. Cette situation n'est pas sans risque pour les journalistes, à partir du moment où leurs sources sont dévoilées, et elle met en danger leur intégrité physique et leur travail de journaliste.

Nous partageons pleinement l'idée que l'ONU doit mettre sur pied des structures institutionnelles pour garantir une gouvernance mondiale des réseaux de communication numériques qui, malheureusement pour le moment, sont soit entre des mains privées soit sous le contrôle d'une petite poignée d'États.

Lorsqu'on parle de protection des journalistes, on parle bien entendu de liberté d'expression, consacrée par les normes du droit international et par l'immense majorité des constitutions des États Membres de l'ONU. Mais au-delà de la liberté d'expression, il y a

naturellement la liberté de la presse, c'est-à-dire en l'occurrence la liberté de tous ceux qui exercent le journalisme ou sont des professionnels des médias. Ces libertés s'accompagnent toutefois d'une contrepartie fondamentale qui découle du droit d'expression de la société : le droit de la société à l'information. Ce droit doit lui aussi être pris en compte et protégé.

Les derniers mois ont montré que le flux d'information qui a révélé à l'opinion publique mondiale l'existence de vastes réseaux d'espionnage massif et systématique a créé une situation qui ne met pas uniquement en danger les journalistes et leurs sources, mais aussi des chefs d'États Membres de l'ONU. L'arrogance de certains atteint un tel niveau que c'est non seulement la vie de journalistes qui est mise en péril mais aussi celle d'un chef d'État, en l'occurrence le Président Evo Morales Ayma, à qui plusieurs pays ont refusé le droit de survoler leur espace aérien, tandis que d'autres l'y autorisaient à condition que l'avion présidentiel, qui comme chacun sait est protégé à la fois par l'immunité et par l'inviolabilité, soit inspecté.

Toutes ces questions sont intimement liées entre elles et s'inscrivent dans le même schéma. C'est pourquoi nous estimons primordial d'examiner ces problèmes et d'en débattre sur un pied d'égalité dans le cadre des Nations Unies, d'autant qu'ils concernent en définitive le renforcement de la démocratie, de la gouvernance mondiale et bien entendu de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Nduhuura (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, et plus particulièrement la protection des journalistes. Nous savons gré aux professionnels des médias venus de NBC News, d'Associated Press, de l'AFP et de *The Guardian* des réflexions de première main qu'ils nous ont livrées dans leurs exposés.

L'Ouganda accueille favorablement les efforts concertés déployés par le Conseil de sécurité et divers acteurs aux niveaux national, régional et international pour garantir une meilleure protection aux civils dans les conflits armés. Toutefois, le fait que les civils continuent de constituer l'écrasante majorité des victimes dans ces situations montre qu'il reste beaucoup à faire.

Bien que dans de nombreux cas les signes avant-coureurs des menaces qui pèsent sur les civils sont détectés à temps, ils ne donnent bien souvent pas lieu

à une intervention rapide en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels les sensibilités politiques et le manque de moyens adaptés. C'est pourquoi nous soulignons la nécessité d'une action collective redoublée en vue de prévenir les conflits ou de les régler par des moyens pacifiques et de protéger les civils, étant entendu que la responsabilité première de la protection incombe aux autorités et aux acteurs non étatiques du pays concerné. À cet égard, les parties à un conflit armé doivent honorer leur obligation en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme de protéger les civils touchés.

Pour ce qui est à présent que la question spécifique de la protection des journalistes, les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments pertinents forment le socle de la protection des civils, y compris les journalistes, dans les situations de conflit armé. L'article 79 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève dispose notamment que les journalistes bénéficient de tous les droits accordés aux civils en période de conflit armé et de la même protection.

Les exposés que nous avons entendus aujourd'hui ont mis clairement en lumière les dangers auxquels les journalistes qui couvrent des conflits sont souvent exposés, notamment les attaques violentes, les arrestations, les détentions voire dans certains cas extrêmes, la mort. Ce problème mérite de fait une grande attention, étant donné que ces 10 dernières années, près de 1 000 journalistes ont trouvé la mort, dont 121 rien que pour 2012, selon les estimations.

Nous reconnaissons l'importance du rôle que jouent les journalistes en attirant l'attention des communautés nationales, régionales et internationale sur les conséquences des situations de conflit dans le cadre de leurs reportages, qui, à l'ère numérique, peuvent être reçus en temps réel. Nombreux sont les journalistes qui s'acquittent de leurs responsabilités avec professionnalisme et objectivité. Toutefois, il y a également eu des cas dans lesquels des journalistes travaillant pour certains organes de presse ont, dans leurs comptes-rendus, semblé prendre position en faveur de l'une des parties à un conflit, ainsi que des incidents dans lesquels d'autres journalistes se sont livrés à des activités incompatibles avec leur statut, y compris des activités d'espionnage.

Le travail des journalistes peut regorger de risques, en particulier lorsqu'ils rendent compte d'une situation depuis l'un des deux camps d'un conflit et

sont accusés par l'autre de collaboration avec l'ennemi. Alors que les journalistes embarqués peuvent obtenir, pour leurs reportages, un accès exclusif au front, ils peuvent par là-même mettre également en péril leur statut de civils.

Il importe par conséquent de prendre en considération tous ces facteurs et d'autres encore s'agissant du rôle et des responsabilités des journalistes travaillant dans des situations de conflit afin de mettre au point des stratégies de protection plus efficaces.

Pour terminer, nous nous félicitons de l'adoption, en avril 2012, du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, dont nous attendons avec intérêt la mise en œuvre, en coopération avec les gouvernements, les organes de presse, les associations professionnelles et les autres parties prenantes. Ces efforts, qui viennent compléter la résolution 1738 (2006), doivent être étayés par une connaissance et un respect accrus des instruments et conventions internationaux existants, en particulier s'agissant des menaces naissantes auxquelles sont confrontés les journalistes en période de conflit, notamment celles que représentent les acteurs non étatiques, et s'accompagner de conseils pratiques sur la sécurité des journalistes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat très opportun.

Sept années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution historique du Conseil, la résolution 1738 (2006), qui a fait de la question de la protection des journalistes en période de conflit armé une question relevant de la paix et de la sécurité internationales. Malheureusement, les statistiques récentes indiquent que les journalistes et les professionnels des médias travaillant dans les conflits armés continuent d'être tués, torturés, détenus, ciblés, blessés, harcelés et enlevés.

Les anecdotes, les expériences personnelles et les images que nous rapportent les journalistes du front contribuent à nous rappeler à tous les conséquences humaines des conflits. Elles nous permettent de nous rappeler que la protection de la paix et de la sécurité internationales est une tâche d'une importance cruciale qui a des répercussions sur la vie, la subsistance et l'avenir de millions de civils qui subissent une guerre. Les journalistes aident à dénoncer les pratiques illicites

et inhumaines en période de conflit et à jeter la lumière sur les souffrances et les violations. Ils aident la communauté internationale, en étant pourvoyeurs de faits essentiels dans le cadre de leur effort pour prévenir les conflits et influencer sur l'opinion mondiale.

Le travail important et honorable qu'accomplissent les journalistes et les professionnels des médias se fait souvent dans les circonstances les plus dangereuses. Les fonctions vitales qui sont les leurs accroissent souvent leur vulnérabilité et ils sont parfois délibérément pris pour cible pour avoir fait leur travail d'information.

L'exemple le plus récent de cela est la crise syrienne. La Turquie, en sa qualité de pays voisin, est devenue une plaque tournante où se pressent les journalistes s'apprêtant à aller couvrir le conflit en Syrie, et elle fait de son mieux pour aider les professionnels des médias à s'acquitter de leurs obligations professionnelles et pour faciliter leur passage en direction ou en provenance de la Syrie. La Turquie fait également tout son possible pour permettre l'accès des journalistes souhaitant faire un reportage sur les camps syriens en Turquie, en les aidant à se procurer l'autorisation nécessaire et en leur dispensant des séances d'information. Depuis 2011, 406 délégations de journalistes étrangers ont été reçues dans les zones publiques de ces camps, où elles ont été autorisées à filmer et procéder à des interviews.

En outre, la Turquie a tendu une main secourable aux journalistes turcs et étrangers qui avaient été enlevés ou blessés, tout récemment encore en Syrie et en Libye.

Je voudrais faire observer que des lacunes continuent d'exister sur les plans juridique et administratif en ce qui concerne la question de la protection des journalistes aux niveaux national et international, ainsi que des problèmes de mise en œuvre et d'application.

La Turquie exprime sa satisfaction face à tous les efforts entrepris par l'ONU et ses organismes dans ce domaine et elle félicite le Conseil de sécurité d'avoir maintenu cette question à son ordre du jour. Je voudrais également saisir cette occasion pour souligner qu'une solution viable à la question de la protection des civils et des journalistes ne peut être trouvée que dans le cadre de la prévention des conflits. La communauté internationale a l'obligation et la responsabilité d'agir collectivement et résolument à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.